

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne..... 65 francs Chaque annonce répétée..... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces) Compte postal : 45-20 — DAKAR
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
	Sénégal, États Union post. A. O.,	—	—	—	
	États Communauté.....	1.400 frs 2.500 frs	2.200 frs 3.700 frs	—	
	France.....	1.400 frs 2.500 frs	2.400 frs 4.300 frs	—	
	Étranger.....	1.900 frs 3.000 frs	3.200 frs 5.500 frs	—	
	Prix du numéro : Année courante 60 frs - Année précédente : 65 frs				
	Recommandé : Voie normale : 125 frs - Voie aérienne 150 frs				

PARTIE OFFICIELLE

SOMMAIRE

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1169

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 1170

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 1172

MINISTÈRE DES FINANCES

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .. 1172

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .. 1173

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .. 1174

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 1175

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 1175

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1180

Partie officielle

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 9151 M.A.E. en date du 18 juin 1965 :

Article unique. — Les fonctionnaires dont les noms suivent déclarés admis au concours professionnel des 20, 21 et 22 avril 1965, sont nommés pour compter du 1^{er} juin 1965, dans le corps des secrétaires de chancelleries, aux grades et échelons ci-dessous :

MM. Amadou N'Doye, agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon, indice 610, est nommé secrétaire de chancellerie de 3^e classe 1^{er} échelon, indice 821, A.C. néant ;

Mansour Seck, instituteur adjoint de 6^e classe, indice 610, est nommé secrétaire de chancellerie de 3^e classe 1^{er} échelon, indice 821, A.C. néant ;

Amadou Diop, commis d'administration de 3^e échelon, indice 825, est nommé secrétaire de chancellerie de 3^e classe 2^e échelon, indice 917, A.C. néant ;

Mandiaye Demba N'Diaye, commis d'administration principal 1^{er} échelon, indice 860, est nommé secrétaire de chancellerie de 3^e classe 2^e échelon, indice 917, A.C. néant ;

Moussa Sagna, commis d'administration 2^e échelon, indice 775, est nommé secrétaire de chancellerie de 3^e classe 1^{er} échelon, indice 821, A.C. néant.

Par arrêté interministériel n° 9829 M.A.E. en date du 30 juin 1965 :

Article premier. — Pour compter 1^{er} juillet 1965, sont nommés agents percepteurs auprès des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

MM. Madieng Khary Tieng, secrétaire d'ambassade, indice 1423 à Paris (ambassade) ;

Abou Ciss, conseiller d'ambassade, indice 2128, auprès de la représentation permanente à l'Organisation des Nations-Unies ;

Mohamed Faye, secrétaire d'ambassade, indice 1141 à Londres ;

Assane Diagne, secrétaire d'ambassade, indice 1141 à Washington ;

Ibrahima N'Diaye, secrétaire d'ambassade, indice 1141 à Lagos ;

MM. Djibril Yade, secrétaire d'ambassade, indice 1141 au Caire ;
 Babacar Mounthe Diagne, secrétaire d'ambassade, indice 1423, à Rome (Quirinal) ;
 Babacar Touré, secrétaire d'ambassade, indice 1141 à Accra ;
 Parsine Crespín, secrétaire d'ambassade, indice 1141 à Addis-Abéba ;
 Abas Diène, secrétaire d'ambassade, indice 1141 à Alger ;
 Babacar Tine, secrétaire d'ambassade, indice 1141 à Bamako ;
 Momat Diam Diallo, secrétaire de chancellerie, indice 821 auprès du Haut-Commissariat à Bathurst ;
 Amadou Madaga Seck, secrétaire d'ambassade, indice 1423 à Belgrade ;
 Théophile Carvalho, secrétaire d'ambassade, indice 1141 à Brasília ;
 Babacar Niang, secrétaire d'ambassade, indice 1141 à Conakry ;
 Abloulaye Diop, attaché d'ambassade, indice 1141 à Djeddah ;
 Mamadou Traoré, secrétaire de chancellerie, indice 821 à Léopoldville ;
 Abdel Kader Sène, secrétaire d'ambassade, indice 1141 à Mounrovia ;
 Mamadou Niang, chef de chancellerie, indice 1141 à Paris (consulat) ;
 Mohamadou Lamine Diop, secrétaire d'ambassade, indice 1423 à Rabat ;
 Edmond Guèye, secrétaire d'ambassade, indice 1141 Saint-Siège.

Art. 2. — Les agents percepteurs désignés à l'article précédent justifieront dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Ils constitueront les garanties de leur gestion conformément aux dispositions réglementaires concernant les comptables publics.

Art. 3. — Les chefs de mission diplomatique ou consulaire et le directeur de la comptabilité publique et du trésor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par décision ministérielle n° 7520 M.A.E. en date du 26 mai 1965 ;

Article premier. — M. Amadou Moustapha N'Diaye, secrétaire d'administration, chef de bureau des chancelleries est nommé conseiller à l'ambassade du Sénégal à Beyrouth, en remplacement numérique de M. Oumar Vilane.

Art. 2. — La dépense sera supportée par le budget du Sénégal exercice 1964-65 chapitre 311 article 810 pour le traitement, chapitre 212 article 1010 pour le transport.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la mise en route de l'intéressé.

MINISTERE DE LA JUSTICE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1776 M. J.-D.P.C. en date du 9 février 1965 :

Article unique. — M. Joseph Toupé, juge de paix de Vélingara, prend les fonctions dont il est titulaire.

Par arrêté ministériel n° 1777 M.J.-D.P.C. en date du 9 février 1965 :

Article premier. — M. Moussa Tall, greffier en service au tribunal de première instance à Dakar, est chargé d'assurer les fonctions de greffier en chef intérimaire près la justice de paix de Diourbel.

Art. 2. — M. Mamadou Seydi dit Doudou, secrétaire des greffes et parquets, en service à la cour suprême, est chargé d'assurer les fonctions de greffier en chef intérimaire près la justice de paix de Vélingara.

Par arrêté ministériel n° 1778 M.J.-D.P.C. en date du 9 février 1965 :

Article unique. — M. Aly Lô, nommé juge de paix intérimaire à Diourbel par décret n° 64-727 en date du 19 octobre 1964, est installé dans ses fonctions.

Par arrêté ministériel n° 2559 M.J.-D.P.C. en date du 19 février 1965 :

Article unique. — Les greffiers stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi et nommés greffiers de 2° classe 1^{er} échelon pour compter des dates ci-après :

MM. Salam N'Galam Cissé, stagiaire le 1^{er} septembre 1962, est titularisé le 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an ;

Alassane Dieng, stagiaire le 1^{er} septembre 1962, est titularisé le 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an ;

Faty Baïdy Dème, stagiaire le 1^{er} septembre 1962, est titularisé le 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an.

Par arrêté ministériel n° 4411 M. J.-D. P. C. en date du 18 mars 1965 :

Article premier. — La liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours professionnel du 24 novembre 1964 pour le recrutement de greffiers, est fixée comme suit :

- 1 N'Gouga Fayé, centre de Dakar ;
- 2 Assane Sy, centre de Kaolack ;
- 3 Moutar Diop, centre de Kaolack ;
- Ousmane Diallo, centre de Dakar ;
- El-Hadji Abdoulaye Gaye, centre de Dakar ;
- Mouhamed Doudou Guèye, centre de Dakar ;
- 7 Amadou Baïdy Diongue, centre de Diourbel ;
- 8 Saliou Diop, centre de Diourbel ;
- 9 Mohamed N'Diogou, centre de Kaolack ;
- Mamadou Seydi dit Doudou, centre de Dakar ;
- 11 Bou Amadou Fall, centre de Dakar ;
- Modou Fall, centre de Dakar ;
- Bassirou N'Diaye, centre de Kaolack ;
- 14 Abdoulaye Thiobane, centre de Dakar ;
- Alioune Sambe, centre de Dakar ;
- Alassane N'Dir, centre de Dakar ;
- Tété Mané, centre de Dakar ;
- Diéré Thiam, centre de Ziguinchor.

Art. 2. — Les intéressés, sauf M. Alassane N'Dir, qui reçoit les affectations suivantes, seront nommés pour compter du 1^{er} février 1965, greffiers de 2° classe 1^{er} échelon (indice 821), conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 63-520 du 17 juillet 1963 :

MM. N'Gouda Faye, justice de paix de Rufisque ;
 Assane Sy, tribunal de 1^{re} instance de Kaolack ;
 Mactar Diop, tribunal du travail de Kaolack ;
 Ousmane Diallo, tribunal de 1^{re} instance de Dakar ;
 El-Hadji Abdoulaye Gaye, trib. de 1^{re} instance de Dakar ;
 Mohamed Doudou Guèye, cour d'appel de Dakar ;
 Amadou Baïdy Diongue, justice de paix de Louga ;
 Salio Diop, tribunal de 1^{re} instance de Diourbel ;
 Mohamed N'Diogou, tribunal de 1^{re} instance de Kaolack ;
 Mamadou Seydi dit Doudou, justice de paix de Vélingara ;
 Amadou Bou Fall, tribunal du travail de Dakar ;
 Modou Fall, cour d'appel de Dakar ;
 Bassirou N'Diaye, justice de paix de Kaolack ;
 Abdoulaye Thiobane, justice de paix de Dakar ;
 Alioune Sambe, ministère de la justice (serv. centraux) ;
 Alassane N'Dir, tribunal de 1^{re} instance de Dakar ;
 Tété Mané, cour suprême ;
 Diéré Fhiam, justice de paix de Kolda.

Art. 3. — M. Alassane N'Dir, secrétaire des greffes et parquets décisionnaire, nommé greffier stagiaire pour compter du 1^{er} février 1965, effectuera un stage d'un an pour compter de la date précitée.

M. Alassane N'Dir est affecté au tribunal de 1^{re} instance de Dakar.

Par arrêté ministériel n° 4412 M. J.-D. P. C. en date du 18 mars 1965 :

Article premier. — La liste, par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours professionnel du 17 novembre 1964 pour le recrutement de secrétaires de greffes et parquets, est fixée comme suit :

- 1 Makane M'Bengue, centre de Diourbel ;
- 2 Moussa Diaw, centre de Thiès ;
- 3 M^{me} Boko Méchède, centre de Dakar ;
- 4 Alioune Diallo, centre de Kaolack ;
- 5 Maleotane Diouf, centre de Kaolack ;
- 6 Khaly Moustapha Lèye, centre de Dakar ;
- 7 Mathurin N'Diaye, centre de Saint-Louis ;
- 8 Seydou Nourou Sylla, centre de Thiès ;
- 9 Youssoupha Guèye, centre de Diourbel ;
- 10 François N'Diaye, centre de Dakar ;
- 11 Malick Gaye N'Diaye, centre de Thiès ;
- 12 Mamadou Armand N'Doye, centre de Dakar ;
- 13 Hady Fall, centre de Dakar ;
- 14 M'Baye Wade, centre de Saint-Louis ;
- 15 Babakar N'Diaye, centre de Saint-Louis ;
- 16 Cheickh N'Diaye, centre de Kaolack ;
- 17 M^{me} Sow née N'Dèye Thiam, centre de Dakar ;
- 18 Mapaté Faye, centre de Dakar ;
- 19 Diabel Niang, centre de Dakar ;
- 20 Mamadou Kassé, centre de Dakar ;
- 21 Marouf Kane, centre de Saint-Louis ;
- 22 Soukary N'Diaye, centre de Ziguinchor.

Art. 2. — Les agents ci-dessus énumérés sont nommés pour compter du 1^{er} février 1965 dans le corps des secrétaires des greffes et parquets, aux grade et échelon ci-après :

- MM. Makane M'Bengue, dactylographe décisionnaire, est nommé secrétaire stagiaire, indice 560 ;
 Moussa Diaw, commis décisionnaire, est nommé secrétaire stagiaire, indice 560 ;
 M^{me} veuve Boko Méchède, dactylographe auxiliaire (ax 7499), est nommée secrétaire stagiaire, indice 560 ;
 MM. Alioune Diallo, commis expéditionnaire adjoint de 3^e échelon, indice 477, est nommé secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 560 ;
 Maleotane Diouf, commis expéditionnaire adjoint de 2^e échelon, indice 436, est nommé secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 560 ;

MM. Khaly Moustapha Lèye, commis décisionnaire, est nommé secrétaire stagiaire, indice 560 ;

Mathurin N'Diaye, commis expéditionnaire adjoint de 3^e échelon, indice 477, est nommé secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 560 ;

Seydou Nourou Sylla, commis auxiliaire (ax 218), est nommé secrétaire stagiaire, indice 560 ;

Youssoupha Guèye, commis décisionnaire, est nommé secrétaire stagiaire, indice 560 ;

François N'Diaye, commis expéditionnaire principal de 2^e échelon, indice 686, est nommé secrétaire de 2^e cl. 4^e échelon, indice 695 ;

Malick Gaye N'Diaye, dactylographe décisionnaire, est nommé secrétaire stagiaire, indice 560 ;

Mamadou Armand N'Doye, commis expéditionnaire principal de 3^e échelon, indice 727, est nommé secrétaire de 1^{re} classe 2^e échelon, indice 775 ;

Hady Fall, commis décisionnaire, est nommé secrétaire stagiaire, indice 560 ;

M'Baye Wade, dactylographe décisionnaire, est nommé secrétaire stagiaire, indice 560 ;

Babacar N'Diaye, commis expéditionnaire adjoint de 3^e échelon, indice 477, est nommé secrétaire de 2^e cl. 1^{er} échelon, indice 560 ;

Cheickh N'Diaye, commis d'administration municipale de 1^{re} classe, indice 727, est nommé secrétaire de 1^{re} classe 2^e échelon, indice 775 ;

M^{me} Sow née N'Dèye Thiam, secrétaire décisionnaire, est nommée secrétaire stagiaire, indice 560 ;

MM. Mapaté Faye, commis expéditionnaire adjoint de 3^e échelon, indice 477, est nommé secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 560 ;

Diabel Niang, archiviste décisionnaire, est nommé secrétaire stagiaire, indice 560 ;

Mamadou Kassé, commis expéditionnaire principal de 2^e échelon, indice 686, est nommé secrétaire de 2^e cl. 4^e échelon, indice 695 ;

Marouf Kane, commis expéditionnaire adjoint de 2^e échelon, indice 436, est nommé secrétaire de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 560 ;

Soukary N'Diaye, commis décisionnaire, est nommé secrétaire stagiaire, indice 560.

Par arrêté ministériel n° 5188 M. J.-D. P. C. en date du 5 avril 1965 :

Article unique. — Est constaté le passage automatique aux échelons supérieurs de solde des greffiers dont les noms suivent pour compter des dates ci-après :

MM. Samba N'Galam Cissé, greffier de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Alassane Dieng, greffier de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Faty Baïdy Dem, greffier de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, A.C.-R.S.M. néant ;

Abdourahmane Diaw, greffier de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 27 avril 1963, A.C.-R.S.M. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 27 avril 1965, A.C.-R.S.M. néant ;

MM. Doudou Salmone Fall, greffier de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 19 février 1963, A.C.-R.S.M. néant, passe au 4^e échelon pour compter du 19 février 1965, A.C.-R.S.M. néant ;

Ibrahima Cissé, greffier de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 8 mars 1963, A.C.-R.S.M. néant, passe au 4^e échelon pour compter du 8 mars 1965, A.C.-R.S.M. néant.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6065 M. F. A.-CAB. en date du 29 avril 1965 :

Article unique. — M. Raymond Cara, capitaine du bureau d'aide militaire à l'armée sénégalaise, est nommé conseiller technique aux affaires militaires (gendarmerie) auprès du ministre des forces armées.

Par arrêté ministériel n° 6540 M.F.A. en date du 13 mai 1965 :

Article premier. — Le capitaine de gendarmerie Alioune Badara Konté, est placé, pour compter du 15 mai 1965, dans la position « hors-cadres » à la disposition du ministre de l'intérieur, encadrement de la garde républicaine.

Art. 2. — A compter du 15 mai 1965, cet officier sera pris en charge, au point de vue solde et indemnités, par le ministère de l'intérieur, selon le régime applicable aux officiers de gendarmerie.

Art. 3. — Le directeur de la gendarmerie et le commandant de la garde républicaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 6541 M. F. A.-CAB. 7 en date du 13 mai 1965 :

Article premier. — Le capitaine de gendarmerie Daouda Niang, précédemment commandant de la garde républicaine, est réintégré dans les cadres pour compter du 15 mai 1965.

Art. 2. — A compter du 15 mai 1965, cet officier sera pris en charge, au point de vue solde et indemnités, par le ministère des forces armées, direction de la gendarmerie.

Art. 3. — Le directeur de la gendarmerie et le commandant de la garde républicaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par décision ministérielle n° 2467 M.F.A.-CAB.-5 en date du 19 février 1965 :

Article unique. — Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi n° 63-15 du 5 février 1963, fixant le statut des officiers de réserve, les officiers de réserve dont les noms suivent, actuellement en situation d'activité, sont admis à effectuer une nouvelle période d'activité de six mois :

Lieutenant Baba Beye à compter du 1^{er} avril 1965 ;
Lieutenant Birane N'Diaye à compter du 28 janvier 1965 ;
Lieutenant Ousmane N'Doye à compter du 1^{er} avril 1965 ;
Lieutenant Massamba Sall Dia à compter du 2 mars 1965 ;
Lieutenant Ibrahima Sylla à compter du 1^{er} février 1965 ;
Sous-Lieutenant Ibrahima Sidy Barham Faye à compter du 1^{er} avril 1965.

Par décision ministérielle n° 3350 M.F.A.-CAB.-5 en date du 4 mars 1965 :

Article unique. — Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi n° 63-15 du 5 février 1963, fixant le statut des officiers de réserve, les officiers dont les noms suivent sont admis à effectuer une nouvelle période d'activité de six mois :

Lieutenant Oumar Kane, de la 1^{re} C. T. G. à compter du 18 janvier 1965 ;

Lieutenant Babacar N'Gom, du groupement commando à compter du 1^{er} septembre 1964 (régularisation) ;

Lieutenant Joseph Potin, du groupement parachutiste à compter du 1^{er} janvier 1965 ;

Lieutenant Mamadou Moustapha Dramé, du groupement parachutiste à compter du 25 février 1965 ;

Lieutenant Abdourahmane Guèye, du groupement parachutiste à compter du 1^{er} janvier 1965 ;

Lieutenant Ousseynou Diouf, de la compagnie de pionnier à compter du 28 janvier 1965 ;

Lieutenant Babacar N'Gom, du groupement commando à compter du 1^{er} mars 1965 ;

Lieutenant Cheikh Sadibou Touré, du 2^e bataillon à compter du 1^{er} février 1965 ;

Lieutenant Amadou Nourou Sylla, de la 1^{re} C. T. G. à compter du 1^{er} mars 1965.

Par décision ministérielle n° 4994 M.F.A.-CAB.-5 en date du 1^{er} avril 1965 :

Article unique. — Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi n° 63-15 du 5 février 1963, fixant le statut des officiers de réserve, les officiers de réserve dont les noms suivent sont admis à effectuer une nouvelle période d'activité de six mois :

Lieutenant Lamine Diédhiou, de la compagnie de transport du 1^{er} bataillon à compter du 1^{er} avril 1965 ;

Lieutenant Gabriel Faye, de la compagnie Q.G. du 1^{er} bataillon à compter du 1^{er} mars 1965.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 6340 M. F. en date 7 mai 1965 :

Article premier. — Le montant de la ristourne forfaitaire accordée à la société industrielle et commerciale à l'occasion de l'exportation des fermetures à glissière fabriquées par elle à partir des matières premières importées et admises au bénéfice du régime institué par la loi 61-20 du 10 mars 1961 est fixé suivant le taux repris dans la liste annexée à la présente décision.

Art. 2. — La ristourne figurant à l'article 1^{er} est établie pour une période d'un an à partir de la date de signature de la présente décision.

Art. 3. — Les dispositions des articles 3 et 4 de la décision n° 15985 du 21 septembre 1962 sont et demeurent inchangées.

ANNEXE

fixant le montant des ristournes accordées à la société industrielle et commerciale

Articles :	Pour 1 m. de ruban	Montant des ristournes
Fermetures à glissière		8,70 francs

Par décision ministérielle n° 6341 M.F. en date du 7 mai 1965 :

Article premier. — L'agrément accordé à la société industrielle et commerciale par décision n° 14822 du 30 août 1962 est étendu à la fabrication dans son usine à Dakar route de Ouakam des fermetures à glissière.

Art. 2. — La liste des matières premières importées, admissibles au bénéfice du régime institué par la loi 61-20 du 10 mars 1961, et annexée la décision n° 14922 du 30 août est complétée ainsi qu'il suit :

Nomenclature douanière	Dénomination
74 = 03	Laiton
98 = 02 B	Ruban
98 = 02 B	Curseurs
98 = 02 B	Arrêts inférieurs
98 = 02 B	Arrêts supérieurs

Par décision ministérielle n° 6480 MF.CAB.MAT. en date du 11 mai 1965 :

Article premier. — M. Moussa Faye, dactylographe, est nommé dépositaire-comptable de la circonscription médicale de Tivaouane.

Art. 2. — M. Moussa Faye percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 29-755 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de son entrée en service.

Par décision ministérielle n° 6481 M.F.CAB.MAT. en date du 11 mai 1965 :

Article premier. — M. Niamantou Diakhaté, agent technique de la santé, est nommé dépositaire-comptable de la circonscription médicale de M'Bour.

Art. 2. — M. Niamantou Diakhaté percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 29-755 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de son entrée en service.

Par décision ministérielle n° 6482 M.F.CAB.MAT. en date du 11 mai 1965 :

Article premier. — M. Aladji Malick Diop, agent d'administration principal 2^e échelon, est nommé dépositaire-comptable de l'école des agents sanitaires de Saint-Louis.

Art. 2. — M. Aladji Malick Diop percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 29-755 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de son entrée en service.

Par décision ministérielle n° 6483 MF. DCP. T. en date du 11 mai 1965 :

Article premier. — M. Serigne M'Baye Wade, agent d'administration, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service à la brigade des forages de Linguère pour l'année financière 1964-1965.

Art. 2. — M. Serigne M'Baye Wade percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2704 M.E.N.C.-P. 1 en date du 22 février 1965 :

Article premier. — M. Malainy Goly, né en 1942 à Katinone (département de Bignona), titulaire du B.E.P.C., est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints, en qualité d'instituteur adjoint stagiaire pour compter du 28 octobre 1961, date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Goly est affecté :

A Dianky (département de Bignona) du 28 octobre 1961 au 28 octobre 1962, adjoint ;

A Kagnarou (Zig), directeur 3 classes du 22 octobre 1962 au 22 octobre 1964 ;

A Dakar-Derklé 2 adjoint poste créé à compter du 12 octobre 1964.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter du 28 octobre 1961.

Par arrêté ministériel n° 2706 M.E.N.C.P.-1 en date du 22 février 1965 :

Article premier. — M. Djibril Guèye, né le 8 avril 1941 à Kaolack, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré B.E.P.C., est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteur adjoint stagiaire pour compter du 23 octobre 1961, date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Djibril Guèye, instituteur adjoint stagiaire, est affecté à :

Pambal (département de Tivaouane) du 23 octobre 1961 au 11 octobre 1964 ;

Thiès urbaine garçons à compter du 12 octobre 1964.

Art. 3. — M. Djibril Guèye, instituteur adjoint stagiaire, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) session 1962, est titularisé dans son emploi et nommé instituteur adjoint de 6^e classe pour compter du 1^{er} janvier 1963.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effets administratifs et financiers pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté ministériel n° 2707 M.E.N.C.-P.1 en date du 22 février 1965 :

Article premier. — M. Abdoulaye Ly, né en 1942 à Fatick, titulaire du B.E.P.C. session de juin 1960, est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteur adjoint stagiaire pour compter du 24 octobre 1960, date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Abdoulaye Ly, instituteur adjoint stagiaire, en service à Gossas (garçons), titulaire du C.A.P., session 1963, est titularisé dans son emploi et nommé instituteur adjoint de 6^e classe pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Par arrêté ministériel n° 2709 M.E.N.C.-P. 1 en date du 22 février 1965 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter du 1^{er} janvier 1965 au détachement de M. Doudou N'Gom, instituteur de 2^e classe auprès du ministre de l'enseignement technique et de la formation des cadres, prononcé par l'arrêté n° 266 M.E.N.C.-P. 1.

Art. 2. — M. Doudou N'Gom, instituteur de 2^e classe, est mis pour compter de la même date à la disposition de l'inspecteur de l'enseignement primaire de Dakar-régional.

Par arrêté ministériel n° 6052 M. E. N. C.-P. 1 en date du 28 avril 1965.

Article unique. — Les instituteurs adjoints dont les noms suivent, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude professionnelle (C. E. A. P.) session de 1963, sont titularisés dans leur emploi et nommés instituteurs adjoints de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1964 :

MM. Moustapha Diop, Diarrère (département Fatick) ;
Lucas Bampoki, Dakar-Biscuiterie ;
Manina Fall, Dakar-Soumbédioune ;
M'Baye Fall, Dakar-Paille d'Arachide ;
Ibrahima Faye, Rufisque Matar Seck ;
Moumar N'Diaye, Dakar-Yoff village ;
Souleymane N'Diaye, N'Doulo ;
Henri Senghor, Sakal ;
M^{me} Fatou Seydi née Touré, Dakar-Ouagou-Niayes II ;
MM. Ousseynou Tall, Dakar-Ouagou-Niayes III ;
Ibrahima Kane, Dakar-Missirah-Colobane.

Par arrêté ministériel n° 6274 M. E. N. C. P. 1 en date du 5 mai 1965 :

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteurs adjoints stagiaires :

MM. Ousmane Guèye, né en 1943 à Kahône, titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire le 23 octobre 1961 et affecté à :
Kôra, directeur 2 classes du 28-10-1961 au 20-10-1963 ;
Dakar-Ouagou-Niaye III adjoint à compter du 21 octobre 1963, est titularisé le 1^{er} janvier 1964 ;
Ibrahima M'Bow, né en 1944 à Taïba-N'Diaye, titulaire du B. E. P. C., intégré instituteur adjoint stagiaire le 22-10-62 et affecté à Reur-Amary-Coumba C. E. pour compter du 22 octobre 1962, est titularisé le 1^{er} janvier 1964 ;

M^{lle} Fatou Seck, née en 1943 à Tivaouane, titulaire du B. E. P. C. intégrée institutrice adjointe stagiaire le 21 octobre 1963 et affectée à Tivaouane filles adjointe pour compter du 21 octobre 1963, est titularisée le 1^{er} janvier 1964.

Art. 2. — Les intéressés titulaires du C.E.A.P., session de 1963, sont titularisés dans leur emploi et nommés instituteurs adjoints de 6^e classe pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effets administratifs et financiers pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté ministériel n° 6367 M. E. N. C.-P. 1 en date du 5 mai 1965 :

Article premier. — L'arrêté n° 12918 M.E.N.C.-P. 1 du 10 septembre 1963 portant intégration dans le cadre des instituteurs adjoints, est rapporté, en ce qui concerne M^{lle} Dièynaba Telly Diallo, et remplacé par les dispositions suivantes :

M^{lle} Dièynaba Telly Diallo, née le 13 février 1943 à Dakar, ayant obtenu les 8/10^e de la moyenne du B. E. P. C., session 1961, est intégrée dans le cadre des moniteurs adjoints en qualité de monitrice adjointe stagiaire, à compter du 23 octobre 1961 (date de sa prise de service).

Art. 3. — M^{lle} Dièynaba Telly Diallo, monitrice adjointe stagiaire, titulaire du C.A.M., session 1963, est titularisée dans son emploi et nommée monitrice adjointe de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1964.

Art. 4. — M^{lle} Dièynaba Telly Diallo, monitrice adjointe de 6^e classe, titulaire du B.E.P.C. session 1963, est intégrée dans le cadre des instituteurs adjoints et nommée institutrice adjointe de 6^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1964.

Art. 5. — Le présent arrêté aura effet pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6370 M.E.N.C.-P. 1 en date du 7 mai 1965 :

Article unique. — M. Mamadou Seck, moniteur temporaire, rémunéré par référence à un moniteur auxiliaire échelle 5 échelon 2, 44 heures, en service au ministère de l'éducation nationale et de la culture, admis à l'examen d'intégration dans le cadre des moniteurs, session 1964, est intégré dans le cadre commun secondaire des moniteurs et nommé moniteur adjoint de 6^e classe pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Par arrêté ministériel n° 6395 M. E. N. C.-P. 1 en date du 10 mai 1965 :

Article premier. — M. Lamine N'Dong, né en 1943 à Dionevar (département de Foundiougne), ayant obtenu la moyenne 7/20 aux épreuves écrites du B.E.P.C., session 1960 à Saint-Louis, est intégré dans le cadre des moniteurs, en qualité de moniteur adjoint stagiaire, pour compter du 21 octobre 1961, date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Lamine N'Dong, moniteur adjoint stagiaire, est affecté à Missirah département de Nioro-du-Rip, en qualité d'adjoint pour compter de la même date.

Art. 3. — M. Lamine N'Dong, moniteur adjoint stagiaire, titulaire du C. A. M. session de 1963, est titularisé dans son emploi et nommé moniteur adjoint de 6^e classe, indice 386, pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effets administratifs et financiers pour compter des dates ci-dessus.

MINISTÈRE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1748 M.C.I.A.-CAB.-3 en date du 9 février 1965 :

Article premier. — M. François Pierre Compoint, conseiller aux affaires administratives, est nommé conseiller technique du cabinet, en remplacement de M. Jean Puig, administrateur en chef de classe exceptionnelle, rentré définitivement en France.

Art. 2. — Cette nomination prend effet pour compter du 21 novembre 1964, date prise de service de M. Compoint.

Par arrêté ministériel n° 1749 M.C.I.A.-CAB.-3 en date du 9 février 1965 :

Article premier. — M. Bernard Fabre, ingénieur principal hors classe des mines, est nommé conseiller technique du ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 4499 MCIA. en date du 18 mars 1965 :

Article unique. — M. Abdel Kader Faye, licencié en droit, est nommé chef du bureau d'études au ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

Par arrêté ministériel n° 6038 M. C. I. A.-C. E. en date du 28 avril 1965 :

Article premier. — M. Claude Cambray, conseiller technique du ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, est nommé directeur adjoint du contrôle économique, pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Art. 2. — M. Claude Cambray est habilité à rechercher et à constater les infractions à la législation économique. Il prêter le serment prescrit par la loi, les frais de prestation de serment sont à la charge de l'état.

Par arrêté ministériel n° 6771 M. C. I. A.-CAB.-2 en date du 15 mai 1965 :

Article premier. — Pour compter du 1^{er} septembre 1964, M. Youssou Thiépenda Diop, directeur du contrôle économique, est chargé, cumulativement avec ses fonctions, de celles de directeur de cabinet du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Youssou Diop à l'effet de signer sous le timbre « pour le ministre et par délégation », les correspondances, circulaires, instructions, décisions ou arrêtés individuels, à l'exclusion de tout acte à caractère réglementaire ou portant nomination, mutation, cessation de fonctions, suspension ou sanction disciplinaire d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du statut général des fonctionnaires ou d'un agent contractuel ou auxiliaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 10656 METFC.-DAG.-P. en date du 21 juillet 1965 :

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent, définitivement admis au certificat d'aptitude technique pratique à l'issue de leur stage de formation sont engagés en qualité de maîtres d'enseignement technique pratique pour servir au centre de qualification industrielle, pour compter du 1^{er} avril 1965 :

Spécialité Electricité :

M. Ousmane Huchard Sow.

Spécialité Maçonnerie :

M. Issa Fall Guèye.

Spécialité Menuiserie :

MM. Souleymane Diagne ;

Amadou N'Diaye.

Spécialité Mécanique Auto :

MM. Thiendon Khoulé ;

Cheikh Sokhna.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 1965, les intéressés percevront la solde d'un fonctionnaire à l'indice local nouveau 982, calculée sans défaction de la retenue pour pension et à l'exclusion du supplément familial de traitement, augmentée de l'indemnité de 20 % (Décret 62-0174 du 10 mai 1962).

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 3736 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 11 mars 1965 :

Article premier — M. Ousmane Thiandoume, agent de service 1^{er} échelon (indice 345 groupe IV) précédemment en service à l'inspection régionale d'agriculture du fleuve à Saint-Louis, est mis à la disposition de M. le ministre de l'éducation nationale et de la culture pour servir à l'inspection primaire de Rufisque, en remplacement de M. Massamba Fall dit Thiam Fall, planton décisionnaire atteint par la limite d'âge.

Art. 2. — Il sera délivré à M. Ousmane Thiandoume ainsi qu'aux membres de sa famille, les feuilles de voyage et réquisition de transport Saint-Louis-Dakar au compte du budget général.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 3752 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B. en date du 11 mars 1965 :

Article premier — M. Amadou Tidiane Thiam, secrétaire-comptable auxiliaire (Ax. 7014) précédemment en service au centre hospitalier de Fann, est déféré devant un conseil de discipline dont la composition est fixée comme suit :

Président :

MM. Mamadou Koïta, commis d'administration adjoint de 2^e échelon, en service à la direction de la fonction publique.

Membres :

Birahim Sall, commis expéditionnaire principal, en service au ministère de la santé et des affaires sociales ;

Sadio M'Baye, secrétaire-comptable, en service à la circonscription médicale de Dignona ;

Sérigne Thialaw Fall, secrétaire-comptable, en service à la paierie de Thiès.

Art. 2. — Les membres du conseil de discipline qui se réunira à Dakar, sur convocation de son président choisiront parmi eux un rapporteur qui ne pourra être le président.

Par décision ministérielle n° 3926 M.F.P.T.-D.F.P. 3 B en date du 15 mars 1965 :

Article premier. — M. Iba Guèye, chauffeur-mécanicien auxiliaire (ax. 4273), échelle 7 échelon 1 catégorie A, précédemment en service à la préfecture du département de Podor, est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la culture, pour servir à l'école normale supérieure à Dakar.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 3928 M.F.P.T.D.F.P. 1 B. en date du 15 mars 1965 :

Article premier. — M. Bouna Cissé, mécanicien très qualifié auxiliaire (ax. 1447), catégorie A échelle 8 échelon 1, précédemment en service à la résidence de Bakel, est mis à la disposition du ministre de l'économie rurale, pour servir à son département.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 3941 M.F.P.T.D.F.P. 1 B. en date du 15 mars 1965 :

Article unique. — La sanction disciplinaire du blâme avec inscription au dossier est infligée à M. Tambou Mané, chauffeur-mécanicien auxiliaire (ax. 7151), en service au ministère du plan et du développement pour le motif suivant :

« Le 22 mai 1964 vers 8 h. 35 a commis un accident de la circulation sur la rue 22 x 19 Médina à Dakar ».

Par décision ministérielle n° 3942 M.F.P.T.D.F.P.-1 B. en date du 15 mars 1965 :

Article premier. — Pour compter du jour de notification de la présente décision, M. Thierno Camara, manœuvre auxiliaire (ax. 3761), en service au laboratoire de Sor à Saint-Louis, est licencié de son emploi.

Art. 2. — Les droits éventuels à congé de l'intéressé, à l'exclusion de toute autre indemnité ou rente seront liquidés ultérieurement par les soins du 3° bureau de la direction de la fonction publique.

Par décision ministérielle n° 3943 M.F.P.T.D.F.P.-1 B. en date du 15 mars 1965.

Article unique. — La sanction disciplinaire du blâme avec inscription au dossier est infligée à M. Amary M'Baye, chauffeur auxiliaire (ax. 2096), en service à l'arrondissement des travaux publics de Thiès, pour le motif suivant :

Le 25 juin 1964 à 12 h. 15 a commis un accident de la circulation sur la route fédérale n° 3 au P. K. 45.270 dans l'arrondissement de Pambal (département de Tivaouane).

Par décision ministérielle 3945 M. F. P. T.-D. F. P. en date du 15 mars 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 25 décembre 1964 la cessation de fonctions de M. Alioune Niang, chauffeur contractuel, en service à l'hôpital de Diourbel, qui a été embarqué le 25 décembre 1964.

Art. 2. — Pendant la période de cessation de fonctions, M. Alioune Niang ne percevra aucune rémunération mais conservera le bénéfice des éventuels suppléments pour charges de famille.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera émis à l'encontre de l'intéressé pour les sommes indûment perçues postérieurement du 24 décembre 1964.

Par décision ministérielle n° 3946 M. F. P. T.-D. F. P. en date du 15 mars 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 25 décembre 1964 la cessation de fonctions de M. Elimane Seck, aide-soudeur auxiliaire (ax 3575), en service à l'hôpital de Diourbel qui a été embarqué le 25 décembre 1964.

Art. 2. — Pendant la période de cessation de fonctions, M. Elimane Seck ne percevra aucune rémunération mais conservera le bénéfice des éventuels suppléments pour charges de famille.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera émis à l'encontre de l'intéressé pour les sommes indûment perçues postérieurement au 24 décembre 1964.

Par décision ministérielle n° 4013 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B. en date du 16 mars 1965 :

Article premier. — Est constatée l'absence irrégulière de M. Amadou Alpha Tandiang, commis expéditionnaire adjoint de 2° échelon, en service au secrétariat général de la présidence de la République pour les journées des 5, 19, 24 décembre 1964 et d'une manière continue depuis le 26 décembre 1964.

Art. 2. — A compter du 26 décembre 1964 ainsi que pour les journées précédentes, l'intéressé ne percevra aucun traitement et ne bénéficiera pas non plus des éventuels suppléments pour charges de famille.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera éventuellement émis à l'encontre de l'intéressé pour les sommes indûment perçues pendant son absence irrégulière.

Par décision ministérielle n° 4305 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B. en date du 18 mars 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 27 janvier 1965 la cessation de fonctions de M. Ousmane Sarr, pointeur auxiliaire (ax 4714), en service à l'arrondissement des travaux publics de Kaolack, qui a été incarcéré le 27 janvier 1965.

Art. 2. — Pendant la durée de la cessation de fonctions, M. Ousmane Sarr ne percevra aucune rémunération, mais conservera le bénéfice éventuel des suppléments pour charges de famille.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera émis à l'encontre de l'intéressé pour les sommes indûment perçues postérieurement au 26 janvier 1965.

Par décision ministérielle n° 4306 M. F. P. T.-D. F. P.-1 B. en date du 18 mars 1965 :

Article unique. — La décision n° 17159 M. F. P. T.-D. F. P. du 1^{er} décembre 1964 est complétée ainsi qu'il suit :

Après Badara Sy.

Membres :

Lire :

Mame Biram Diouf, chef-d'équipe auxiliaire, en service à Kaolack ;
Thiéma Diallo, menuisier des travaux publics, en service à Thiès,
vice à Thiès,
en remplacement de :
MM. Amet Fall, surveillant des postes et télécommunications, en service à Saint-Louis ;
Papa Médoune Sarr, surveillant des postes et télécommunications, en service à Diourbel.
Le reste sans changement.

Par décision ministérielle n° 4421 M.F.P.T.-D.F.P.I.B. en date du 18 mars 1965.

Article premier. — Pour compter de la date de notification à l'intéressé de la présente décision, M. Matar Diouf, chauffeur décisionnaire en service au lycée de Kaolack, est licencié de son emploi pour faute lourde.

Art. 2. — Les droits éventuels à congé de l'intéressé, à l'exclusion de toutes autres indemnités ou rente seront liquidés ultérieurement par les soins du 4° bureau de la direction de la fonction publique.

Par décision ministérielle n° 4436 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B. en date du 18 mars 1965.

Article premier. — M. El Hadj Malick Ciss, secrétaire-comptable auxiliaire catégorie A, échelle 9, échelon 2, (ax 1673), précédemment en service au ministère de l'intérieur (commune de Fatick), est mis à la disposition du ministre des finances, pour servir à la perception de Bambey.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 4725 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 26 mars 1965.

Article premier. — M. Mohamed Diop, commis d'administration adjoint 2° échelon, indice 610, précédemment en service au ministère des travaux publics, de l'urbanisme, de l'habitat et des transports, est mis à la disposition du secrétaire général de la présidence de la république à Dakar.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 4776 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 30 mars 1965.

Article premier. — M. Ibrahima N'Diaye, commis expéditionnaire ordinaire 3° échelon (indice 626), en service à la préfecture de Tambacounda, est mis à la disposition du ministre de l'économie rurale à Dakar, en complément d'effectif.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 4777 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 30 mars 1965.

Article unique. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de la décision n° 2679 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 22 février 1965 concernant l'affectation à Rufisque de M. Baïdy Bâ agent de service stagiaire muté à l'inspection régionale d'agriculture de Saint-Louis.

Par décision ministérielle n° 4778 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 30 mars 1965 :

Article premier. — M. M'Baye Diouf, administrateur civil principal 2° classe 2° échelon (indice 2127), précédemment placé dans la position d'instance d'affectation, est mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (direction des CRAD et de la coopération), en remplacement de M. Mamadou Massamba Niang.

Art. 2. — La présente décision prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 4787 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B. en date du 30 mars 1965 :

Article premier. — M. Ousmane Sène dit Blay, typographe auxiliaire (ax. 5871), catégorie A, échelle 7 échelon 8, en service à l'imprimerie nationale de Rufisque, est mis à la disposition du ministre de l'éducation populaire de la jeunesse et des sports à Dakar, pour servir en qualité d'instructeur d'éducation populaire.

Art. 2. — La présente décision prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 4789 MFPT.-DFP. en date du 30 mars 1965 :

Article premier. — Pour compter du 20 juillet 1964, date de la mise en liberté provisoire de l'intéressé, il est mis fin à la cessation de fonctions de M. Ibou Guèye, comptable auxiliaire (ax 4296) précédemment en service au sous-ordonnement de Thiès.

Art. 2. — Pour compter du 20 juillet 1964, M. Ibou Guèye est rétabli dans ses droits à solde entière.

Par décision ministérielle n° 4790 MFPT.-DFP. en date du 30 mars 1965 :

Article premier. — Pour compter du 31 juillet 1964, date à laquelle l'intéressé a été placé sous mandat de dépôt, il est mis fin à la suspension de fonctions de M. Mamadou Samba Bâ, commis auxiliaire (ax 8) précédemment billeteur du personnel de l'inspection régionale de l'élevage de Thiès.

Art. 2. — Est constatée pour compter du 31 juillet 1964 la cessation de fonctions de M. Mamadou Samba Bâ.

Art. 3. — Durant cette période de cessation de fonctions, M. Mamadou Samba Bâ perd droit à toute rémunération à l'exclusion des éventuelles allocations familiales.

Art. 4. — Un ordre de recettes sera éventuellement émis à l'encontre de l'intéressé pour les sommes indûment perçues postérieurement au 31 juillet 1964.

Par décision ministérielle n° 4791 MFPT.-DFP. en date du 30 mars 1964 :

Article premier. — Est constatée pour fait d'incarcération du 30 avril 1964 au 24 mai 1964 inclus la cessation de fonctions de M. Sakhéwar Diop, commis d'administration adjoint 3° échelon, précédemment chef d'arrondissement de N'Guékhokh.

Art. 2. — Pendant la durée de cessation de fonctions, M. Sakhéwar Diop perd droit à toute rémunération à l'exclusion des éventuels suppléments pour charges de famille.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera éventuellement émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues du 30 avril 1964 au 24 mai 1964.

Par décision ministérielle n° 4889 MFPT.-DFP.-2 B. en date du 31 mars 1965 :

Article premier. — M. Amadou Moustapha Sarr, administrateur civil de 2° classe 2° échelon (indice 1771), précédemment en service au ministère des finances, de retour de congé administratif, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères à Dakar.

Art. 2. — La présente décision prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 5137 M.F.P.T.-D.F.P. en date du 3 avril 1965 :

Article premier. — Pour compter du jour de notification de la présente décision à l'intéressé, M. Abdourahmane Dièye, commis expéditionnaire principal de 2° échelon, en service au ministère de l'intérieur, est suspendu de ses fonctions.

Art. 2. — Durant cette période de suspension de fonctions, M. Abdourahmane Dièye aura droit à la moitié de son traitement, diminué des éventuelles indemnités attachées à l'exercice de la fonction et, le cas échéant, à la totalité des prestations familiales.

Art 3. — Pendant la durée de la suspension de fonctions, M. Abdourahmane Dièye élira domicile dans les bureaux du chef du personnel du ministère de l'intérieur où il recevra toutes communications le concernant.

Par décision ministérielle n° 5145 M.F.P.T.-D.F.P. 2 B en date du 3 avril 1965 :

Article unique. — L'article premier de la décision n° 376 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B du 7 janvier 1965, portant affectation de M. Sambou Toure, est rectifié comme suit :

Au lieu de :

■ M. Sambou Touré, commis d'administration adjoint 4° échelon (indice 695), en service à la préfecture de Kaolack, est mis à la disposition du gouverneur de la région du Sine-Saloum en complément d'effectif.

Lire :

M. Sambou Touré, commis d'administration adjoint 4° échelon (indice 695) reste maintenu à la préfecture de Kaolack.

Le reste sans changement.

Par décision ministérielle n° 5149 M.F.P.T.-D.T.S.S.-S.S. en date du 3 avril 1965 :

Article premier. — M. Marcel Poupon, expert-comptable, membre de l'ordre national des expert-comptables de France en service au secrétariat général de la Présidence de la République, est désigné en qualité de vérificateur aux comptes près la caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail.

Art. 2. — Le directeur du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Par décision ministérielle n° 5360 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B. en date du 9 avril 1965 :

Article unique. — La page 6 annexée à l'arrêté n° 3771 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B en date du 11 mars 1965 portant promotions d'échelles 1964 d'agents auxiliaires, est rectifiée en ce qui concerne M. Modiène Diop, ronéotypiste auxiliaire (ax 1596) catégorie B 2, en service au ministère des finances, comme suit :

Au lieu de :

Ax 1596 Modiène Diop n° C.C.A.P. 12916, ronéotypiste F 17, 020 échelle 5 échelon 3 pour compter du 14 mai 1962 A.C. néant, échelle 6 échelon 1 le 14 mai 1964 catégorie B 2, A.C. néant.

Lire :

Ax 1596 Modiène Diop n° 12916 ronéotypiste F 17 020 échelle 5 échelon 3 le 1^{er} avril 1962 A.C. néant, échelle 6 échelon 1 le 1^{er} avril 1964 catégorie B 2 A.C. néant.

Le reste sans changement.

Par décision ministérielle n° 5373 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B en date du 9 avril 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du jour de notification à l'intéressé de la présente décision la suspension de fonctions de M. Dialimady Kouyaté, commis auxiliaire (ax 510), en service à l'O.P.T. de Kolda.

Art. 2. — Durant cette période de suspension de fonctions, M. Dialimady Kouyaté conserve la totalité de sa solde et, le cas échéant, la totalité des prestations familiales.

Art. 3. — Pendant la durée de la suspension de fonctions, M. Dialimady Kouyaté élira domicile dans les bureaux du receveur de Kolda.

Art. 4. — M. Dialimady Kouyaté est déféré devant un conseil de discipline dont la composition est fixée comme suit :

Président :

M. Badara Sy, commis d'administration de 2° classe en service à la direction de la fonction publique.

Membres :

MM. Daouda Guèye, commis d'exploitation principal en service au B.C.T.R. de Dakar.

Amadou Moustapha N'Dao, chef d'arrondissement de Diakhao.

Serigne Thialaw Fall, comptable auxiliaire en service à la trésorerie de Thiès.

Art. 5. — Les membres du conseil de discipline qui se réunira à Dakar sur convocation de son président, choisiront parmi eux un rapporteur qui ne pourra être le président.

Par décision ministérielle n° 5390 M.F.P.T.-D.F.P.-1B. en date du 9 avril 1965 :

Article unique. — Est rapportée la décision n° 978 MFPT.-D. F. P. 3 B. du 21 janvier 1965 portant licenciement de M. Boubou Wagne, désinfecteur auxiliaire (ax 3769).

Par décision ministérielle n° 5394 M.F.P.T.-D.F.P.-CAB. en date du 9 avril 1965 :

Article premier. — Est et demeure rapportée la décision n° 15837 du 4 novembre 1964.

Art. 2. — Pour compter du 31 décembre 1964, il est mis fin à l'absence irrégulière prononcée par décision n° 9118 MFPT.-D.F.P. du 20 juin 1964 à l'encontre de M. Thiass N'Diaye, commis décisionnaire.

Art. 3. — Pour compter du 31 décembre 1964 M. Thiass N'Diaye, commis décisionnaire précédemment en service au département de Tambacounda, est licencié de son emploi pour faute lourde.

Art. 4. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé

Par décision ministérielle n° 5562 M.F.P.T.-D.F.P. 1 B. en date du 15 avril 1965 :

Article premier. — M. Cheick Tidiane Sarr, commis expéditionnaire principal de 2° échelon, précédemment en service à la paierie principale de Diourbel, est déféré devant un conseil de discipline dont la composition est fixée comme suit :

Président :

M. Oumar Ba, commis d'administration en service à la trésorerie générale à Dakar.

Membres :

MM. Mamadou Ibrahima Diop, commis d'administration, en service au ministère des finances à Dakar ;

Papa Diol, commis expéditionnaire principal de 2° échelon à Dagana ;

Ibrahima Amadou Sy, commis expéditionnaire en service à M'Backé.

Art. 2. — Les membres du conseil de discipline qui se réunira à Dakar sur convocation de son président choisiront parmi eux un rapporteur qui ne pourra être le président.

Par décision ministérielle n° 5563 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B. en date du 15 avril 1965 :

Article unique. — Pour compter du 30 janvier 1965, il est mis fin à la cessation de fonctions de M. Bassirou Guène, pompier auxiliaire (ax 5488), en service à la délégation de l'ASECNA à Saint-Louis.

Par décision ministérielle n° 5564 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B. en date du 15 avril 1965 :

Article premier. — M. Alioune Badara M'Bodj, standardiste auxiliaire (ax 561), en service à la poste de M'Backé, est déféré devant un conseil de discipline dont la composition est fixée comme suit :

Président :

M. Mamadou Koïta, commis expéditionnaire, adjoint de 2^e échelon, en service à la direction de la fonction publique.

Membres :

MM. Saïdou Kâne, agent d'exploitation, en service à la caisse d'épargne de Dakar ;

Ameth Fall, surveillant des postes et télécommunications, en service à Saint-Louis ;

Papa Médoune Sarr, facteur des postes et télécommunications, en service à Diourbel.

Art. 2. — Les membres du conseil de discipline qui se réuniront à Dakar sur convocation de son président choisiront parmi eux un rapporteur qui ne pourra être le président.

Par décision ministérielle n° 5565 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B. en date du 15 avril 1965 :

Article unique. — Pour compter du 30 janvier 1965, il est mis fin à la cessation de fonctions de M. Lamine Diallo, chef d'équipe auxiliaire (ax 5437), en service à la délégation de l'ASECNA à Saint-Louis.

Par décision ministérielle n° 5589 M.F.P.T.-D.F.P.-1B en date du 16 avril 1965 :

Article premier. — Pour compter du 20 mars 1965, M. Mamadou Sy, commis auxiliaire (ax 3297), en service à la paierie de Rufisque, est suspendu de ses fonctions.

Art. 2. — Durant cette période de suspension de fonctions, M. Mamadou Sy conserve la totalité de sa solde et le cas échéant, la totalité des prestations familiales.

Art. 3. — Pendant la durée de la suspension de fonctions M. Mamadou Sy élira domicile dans les bureaux du trésorier-payeur de la paierie de Rufisque.

Art. 4. — M. Mamadou Sy sera déféré devant un conseil de discipline dont la composition est fixée comme suit :

Membres :

MM. Mamadou Koïta, commis expéditionnaire adjoint de 2^e échelon, en service à la trésorerie générale de Dakar ;

Amadou Moustapha N'Dao, chef d'arrondissement de Diakhao ;

Serigne Thialaw Fall, comptable en service à la paierie de Thiès ;

John Alfred N'Diaye, commis expéditionnaire adjoint de 2^e échelon, en service à la trésorerie générale de Dakar.

Art. 5. — Les membres du conseil de discipline qui se réuniront à Dakar, sur convocation du président choisiront parmi eux un rapporteur qui ne pourra être le président.

Par décision ministérielle n° 5590 M.F.P.T.-D.F.P.-1B en date du 16 avril 1965 :

Article unique. — Pour compter du 1^{er} mars 1965, il est mis fin à la cessation de fonctions de M. Ousmane Sarr, pointeur auxiliaire (ax 4714), en service à l'arrondissement des travaux publics de Kaolack qui a été mis en liberté provisoire et a repris son travail le 1^{er} mars 1965.

Par décision ministérielle n° 5591 M.F.P.T.-D.F.P.-1B en date du 16 avril 1965 :

Article premier. — Pour compter du 8 mars 1965, il est mis fin à la cessation de fonctions de M. Mahécor Diouf, commis auxiliaire (ax 3128), en service à la direction de la sûreté de la région du Cap-Vert.

Art. 2. — Pour compter du 8 mars 1965 M. Mahécor Diouf, commis auxiliaire sous statut est suspendu de ses fonctions.

Art. 3. — Pendant la durée de sa suspension de fonctions, M. Mahécor Diouf percevra la totalité de son traitement et éventuellement, les suppléments pour charge de famille.

Art. 4. — Pendant cette période de suspension de fonctions, M. Mahécor Diouf élira domicile dans les bureaux du chef de la sûreté de la région du Cap-Vert à Dakar où il recevra toutes communications le concernant.

Par décision ministérielle n° 5595 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B en date du 16 avril 1965 :

Article premier. — M. Mansour N'Diaye, commis expéditionnaire ordinaire de 2^e échelon (indice 584), titulaire d'un congé administratif arrivé à expiration, est mis à la disposition du secrétaire général de la Présidence de la République pour servir à la direction de l'assistance technique à Dakar (régularisation).

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 5718 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B en date du 21 avril 1965 :

Article premier. — M. Ibrahima Fall, commis auxiliaire (ax 5832) catégorie A échelle 9 échelon 3 en service à l'agence spéciale de Nioro-du-Rip, est mis à la disposition du ministre de l'enseignement technique et professionnel et de la formation des cadres, pour servir au centre de formation professionnelle hôtelière à Dakar.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 5723 MEPT.-DFP.-4 B. en date du 21 avril 1965 :

Article premier. — Les ex-employés civils et anciens militaires de l'armée française dont les noms suivent, sont recrutés à titre d'essai pour une période de trois mois (3) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement technique et professionnel et de la formation des cadres.

1° En qualité de dactylographe au salaire provisoire de douze mille francs (12.000 frs).

Coumba Touré.

2° En qualité de secrétaires d'actylographes au salaire provisoire de dix-neuf mille francs (19.000 frs) :

1 M'Baye Dieng ;

2 Malick Guèye ;

3 Amadou l'hiam ;

4 Fara Bâ ;

5 Ibra Diène ;

6 Omar M Bodj ;

7 Amadou Lamine Sow.

3° En qualité d'adjoint administratif au salaire provisoire de douze mille francs (12.000 frs) :

Ibrahima Wade.

4° En qualité d'infirmière au salaire provisoire de 12.000 frs
M^{me} Hélène Touré née Diouf.

5° En qualité de chauffeurs au salaire provisoire de 12.000 f.

- | | |
|---------------------|------------------|
| 1 Cor N'Doye ; | 5 Babacar Sarr ; |
| 2 Thierno N'Diour ; | 6 Sidy Niang ; |
| 3 Ibrahima Sow ; | 7 Momar Diop. |
| 4 Issa Guèye ; | |

6° En qualité de charpentier au salaire provisoire de 12.000 f.
Mandel Bernard.

7° En qualité de mécaniciens au salaire provisoire de 12.000 f.

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| 1 Aly N'Daw ; | 3 El-Hadj Malick Dione. |
| 2 Alioune N'Diaye ; | |

8° En qualité de cuisiniers au salaire provisoire de 10.000 f.

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| 1 Bocar Seydou Diop ; | 2 Boubacar N'Daw. |
|-----------------------|-------------------|

9° En qualité de manœuvres au salaire provisoire de 9.000 f.

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| 1 Samba Diagne ; | 10 Seydou Bâ ; |
| 2 Biram Loume ; | 11 Younkoukari Konaté ; |
| 3 Famara Sané ; | 12 Rigobert N'Diaye ; |
| 4 Lassana Diallo ; | 13 Gaston Diédhiou ; |
| 5 Soubèye N'Diaye ; | 14 Amadou N'Diaye ; |
| 6 Samba Coulibaly ; | 15 Demba Diallo ; |
| 7 Alkhaly Diawara ; | 16 Samba Beyla ; |
| 8 Senga N'Daw ; | 17 René Sambou ; |
| 9 Abafy Sambou ; | 18 Abdoulaye Diadhiou. |

10° En qualité de plantons au salaire provisoire de 9.000 frs.

- | | |
|----------------|------------------|
| 1 Daoudou Bâ ; | 2 Oustide Sagna. |
|----------------|------------------|

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date effective de prise de service des intéressés.

Par décision ministérielle n° 5760 MFPT.DEP. 1 B. en date du 22 avril 1965 :

Article unique. — La sanction disciplinaire de la mise à pied de huit jours est infligée à M. Amadou Sarr, chauffeur décisionnaire, en service au ministère de la justice (parquet général) pour le motif suivant :

Les 31 décembre 1963 et 26 mars 1964 a commis deux accidents de la circulation.

Par décision ministérielle n° 5773 M.F.P.T.-D.F.P. 2B. en date du 22 avril 1965.

Article unique. — M. Assane Faye, commis d'administration 1^{er} échelon (indice 726), précédemment en service à la préfecture de Kaolack, est mis à la disposition du ministre des finances pour servir à la paierie principale de Thiès.

Par arrêté ministériel n° 5776 MFPT.-DEP.-2 B. en date du 22 avril 1965 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter du 1^{er} janvier, 1965 au détachement auprès des forces armées françaises de M. Amadou Lamine Diakhaté, commis d'administration.

Art. 2. — Pour compter de la même date M. Amadou Lamine Diakhaté, commis d'administration principal 1^{er} échelon (indice 860 groupe IV), précédemment en service détaché auprès des forces armées françaises, est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la culture à Dakar.

Par décision ministérielle n° 5778 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B en date du 22 avril 1965.

Article premier. — M. Ousmane Syr Diagne, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle (indice 766), précédemment en service à la préfecture de Tambacounda, est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la culture à Dakar en complément d'effectif.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6054 M.E.P.J.S.-P. en date du 28 avril 1965 :

Article premier. — Il est mis fin, pour compter du 1^{er} avril 1965, au détachement auprès du ministère de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports, de M. Mamadioumb M'Bodj, agent d'exploitation, chef de cabinet.

Art. 2. — Pour compter de la même date, M. Mamadioumb M'Bodj est remis à la disposition de l'office des postes et télécommunications, à l'effet d'y suivre le stage des contrôleurs organisé à l'école nationale des P.T. de Rufisque.

Par décision ministérielle n° 10449 M.E.P.J.S.-D.E.P.S. en date du 15 juillet 1965 :

Article premier. — Les maîtres d'éducation physique et sportive issus du centre national d'éducation physique et sportive et dont les noms sont indiqués ci-dessous reçoivent les affectations suivantes :

MM. Bakary Sané, maître d'éducation physique et sportive, est affecté au lycée technique Maurice-Delafosse, en remplacement de M. Maillet Pierre ;

Ibou Fall, maître d'éducation physique et sportive, est affecté au lycée Malick-Sy de Thiès, en remplacement de M. Amadou Magatte N'Diaye ;

J.-Pierre Mazelin, maître d'éducation physique et sportive, est affecté au lycée Van-Vollenhoven, en remplacement de M. Olivier ;

Abdoulaye Sow, maître d'éducation physique et sportive, est affecté au lycée Blaise-Diagne Dakar, en complément d'effectif ;

Mamadou N'Diaye, maître d'éducation physique et sportive, est affecté à l'école normale régionale de M'Bour, en complément d'effectif ;

Ibrahima Diagne, maître d'éducation physique et sportive, est affecté au lycée Djinabo Ziguinchor, en remplacement de M. Ibrahima N'Diaye ;

Adama Sarr, maître d'éducation physique et sportive, est affecté au lycée Gaston-Berger de Kaolack, en complément d'effectif ;

Papa Amadou Sack, maître d'éducation physique et sportive, est affecté au lycée Malick-Sy de Thiès, en complément d'effectif ;

Mamadou Diop, maître-délégué d'éducation physique et sportive, est affecté au lycée Charles-de-Gaulle de Saint-Louis, en complément d'effectif.

Art. 2. — La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1965.